

ADÉ

Séance du 11 septembre 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation : 05/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Xavier DUPUIS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.

Représentés : Patrick LAYERLE représenté par Jean-Marc BOYA.

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : Demande de subvention Amendes de police 2025 - DE_024_2025

Monsieur le maire rappelle que les amendes de police relatives à la circulation routière prélevées sur les recettes de l'Etat sont réparties par le Conseil Départemental au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants, en vue de financer des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau routier (loi n°82-213 du 2 mars 1982).

Considérant que la commune a décidé de réaliser en 2026 l'aménagement entrée Nord du village pour 18 109€ HT soit 21 730.80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide :

- de solliciter l'attribution d'une aide au titre des amendes de police 2025 auprès du Conseil Départemental,
- que le plan de financement prévisionnel sera le suivant :
 - Coût global de l'opération : 18 109,00€ HT soit 21 730,80€ TTC
 - Amendes de police 2025 : 10 865,40€ HT (60% du HT),
 - Auto-financement : 7 243,60€ HT (40% du HT).
- d'autoriser monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires auprès du Conseil Départemental.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

